

LE PETIT JOURNIACOIS



JOURNIAC
mairie

BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES

JANVIER 2026 – n° 15

ÉDITORIAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Chères Journiacoises, chers Journiacois,

Bonjour, tout d'abord qu'il me soit permis en mon nom, du conseil municipal et des employés communaux de vous présenter nos plus sincères et meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

Dans un contexte international et national compliqué pour ne pas dire plus ,nous essayons avec mon conseil municipal de faire avancer tous les dossiers de front. Je reviendrai sur notre bilan , sur les projets en cours lors de la cérémonie de vœux à la population journiacoise et aux nouveaux arrivants sur notre beau territoire le 17 janvier . Les principales lignes de tous ces projets seront détaillées dans les pages suivantes. Vu les élections municipales le 15 mars prochain, les futurs projets ne seront pas évoqués ici.

La mise en conformité de toute la partie administrative mairie, archivage, diverses conventions, etc. ,est maintenant achevée. Je veux remercier l'ensemble de mon conseil municipal pour son implication et travail quotidien à mes côtés, l'ensemble du personnel communal pour son dévouement appliqué et assidu aux services de tous , les associations journiacoises pour leur dynamisme et le dévouement de leurs bénévoles car sans eux rien ne serait possible.

Je vous souhaite une agréable lecture et vous renouvelle mes vœux de santé, réussite dans vos projets, bonheur et joie pour 2026.

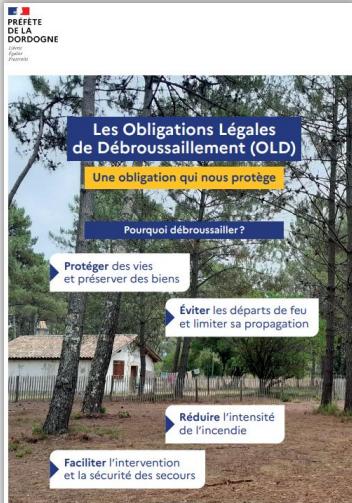
Teulet Jean-Louis - Maire de Journiac
Délégué communautaire CCVH



De gauche à Droite :

LAPORTE Cyril, PELOUX Charlène , SAUSSEAU Aurélia , LALOT Marie , BAUMERT Jaouen ,
LOSTE Cyril 1er adjoint, MAURY Fabien , COULAUD Franck 2ème adjoint ,
TEULET Jean.Louis Maire , FARDET Christèle , MAXIME Maryse 3ème adjoint.

DÉBROUSSAILLER : une obligation pour notre sécurité



Le débroussaillage autour des habitations situées à proximité des zones boisées est une **obligation légale** destinée à **protéger les personnes, les biens et faciliter l'intervention des secours** en cas d'incendie.

Ces obligations concernent les constructions situées **dans les massifs forestiers classés à risque et dans une bande de 200 mètres autour de ceux-ci**. Le débroussaillage est à la charge du propriétaire et doit être réalisé notamment **sur 50 mètres autour des constructions** et le long des voies d'accès privées.

Débroussailler ne signifie pas tout raser : il s'agit de **réduire la végétation basse, élaguer les branches basses, maintenir des distances de sécurité entre arbres et bâtiments**, tout en **préservant la biodiversité**.

Les périodes les plus adaptées sont **l'automne et l'hiver**, puis le **printemps pour l'entretien**. En été, les interventions doivent être limitées en raison du risque incendie. Le non-respect de ces obligations peut entraîner **des sanctions financières, des poursuites, ainsi que des conséquences sur les assurances**.

Pour toute information complémentaire, les habitants sont invités à **se renseigner en mairie** ou sur le site de la Préfecture de la Dordogne.



Où se renseigner ?
En mairie
Sur le site internet
de la préfecture:
www.dordogne.gouv.fr



ALERTE ET RAPPEL réglementaire concernant la DIVAGATION des chiens



Suite à plusieurs **signalements récurrents enregistrés au cours de l'année 2025**, faisant état de **divagations de chiens errants** occasionnant des **préjudices dans les propriétés privées** des administrés de la commune, la municipalité souhaite porter à la connaissance de la population le présent **message d'alerte**, accompagné d'un **rappel des obligations légales en vigueur**.

Il est rappelé à l'ensemble des propriétaires d'animaux domestiques que, conformément aux dispositions de **l'article 1385 du Code civil**, ils sont **tenus d'assurer la garde, la surveillance et le contrôle permanent de leur animal**. À ce titre, tout propriétaire est **responsable des faits et dommages causés par son animal**, que celui-ci soit sous sa garde directe ou qu'il se soit échappé.

En cas de dommages matériels ou corporels causés par un animal, tels que **accidents de la circulation, morsures ou dégradations diverses**, la **responsabilité civile du propriétaire est directement engagée**, pouvant entraîner des conséquences juridiques et financières significatives.

La municipalité appelle donc les propriétaires de chiens à faire preuve de **vigilance et de responsabilité**, afin de **prévenir tout incident, de préserver la sécurité des personnes et des biens**, et de garantir la **tranquillité publique et le bien vivre ensemble au sein de la commune**.

Nous vous remercions par avance de votre compréhension et de votre coopération.

Un chantier d'ARCHIVAGE essentiel pour la commune

Depuis le mois de septembre, la commune a entrepris un vaste chantier d'archivage afin de remettre en ordre plusieurs années de documents administratifs, techniques et historiques. Les archives communales, qui regroupent actes d'état civil, délibérations, registres et dossiers divers, constituent une mémoire indispensable pour le village et doivent être conservées et classées selon des règles strictes.

Ce travail a été réalisé en partenariat avec le Centre de gestion de la Dordogne (CDG24), avec l'intervention de Marie Jaubert, archiviste professionnelle missionnée pendant quatre mois. Son action a porté sur le tri, le classement, la cotation et l'inventaire de plusieurs milliers de documents, certains datant du XVIII^e siècle. Elle a également accompagné la mairie dans la modernisation de son organisation numérique, en aidant à structurer les dossiers informatiques, créer des arborescences et optimiser le classement des fichiers.

Ce chantier permettra d'améliorer durablement la conservation des documents, de faciliter les recherches administratives et de préparer les dépôts réglementaires aux Archives départementales. Il offre également à la commune une méthode de gestion claire et pérenne pour les années à venir.

La restitution officielle des travaux est programmée pour le 15 janvier, marquant une étape importante dans la valorisation de la mémoire communale et dans la modernisation des services.

DON DE SANG
Privilégiez le RDV : dondesang.efs.sante.fr

LE BUGUE

Salle municipale Eugène Leroy -
651 ALLEE PAUL JEAN SOURIAU

Le mardi 17 février de 15h à 19h

Pensez à prendre rendez vous

RENDEZ-VOUS EN LIGNE

Le conseil Municipal se réunit régulièrement en séance publique.

En voici les principales délibérations adoptées.

DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 janvier 2025

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 17 octobre 2024 sans observation.

Délibérations

D2025/01 . Fin de l'enquête publique pour alienation de chemins ruraux

Chemins concernés : La Locasse (800 m²) et St Mont (120 m²)

Prix de vente : 0,45 € / m²

Frais à la charge des demandeurs

Autorisation donnée au Maire pour signer les documents

Vote : POUR 11 . CONTRE 0 . ABSTENTION 0

D2025/02 . Convention SPA

Renouvellement de la convention avec la SPA de Bergerac

Participation communale : 1,05 € / habitant (au lieu de 1,00 € en 2024)

Vote : POUR 11 . CONTRE 0 . ABSTENTION 0

D2025/03 . Convention ATD24 pour assistance technique

Assistance technique pour le recrutement du maître d'œuvre pour l'aménagement de l'ancien presbytère

Autorisation donnée au Maire pour signer la convention

Vote : POUR 11 . CONTRE 0 . ABSTENTION 0

D2025/04 . Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » (CDG24)

Obligation légale à partir du 1er janvier 2025

Participation employeur fixée à 25 € par mois et par agent

Adhésion à la convention conclue entre le CDG24 et le groupement MNT . RELYENS

Autorisation donnée au Maire pour signer les documents

Vote : POUR 11 . CONTRE 0 . ABSTENTION 0

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 février 2025

Le Conseil Municipal approuve la séance du 21 janvier 2025 sans observation.

D2025/05 . Changement d'assiette chemin rural « Le Vignal »

Pouvoir donné au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires

Vote : POUR 10 . CONTRE 0 . ABSTENTION 0

D2025/06 . Signature de la convention constitutive du groupement de commandes

Objet : mutualisation des procédures pour la rénovation énergétique des bâtiments publics

Coordonnateur : SDE 24

Bâtiments concernés :Ancien presbytère

Ancienne cantine + garderie Ancienne école

Objectifs : efficacité, sécurité juridique, économies d'échelle

Autorisation donnée au Maire pour signer la convention et documents afférents

Vote : POUR 10 . CONTRE 0 . ABSTENTION 0

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 8 mars 2025

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 février 2025

D2025/07 . Approbation du statut de l'association ArboReSens

Objet : création d'une association visant à développer des projets éducatifs, intergénérationnels et en lien avec l'environnement. Statuts détaillés : Article 1 à 16 :

dénomination, objet social, durée, siège, valeurs, membres, admission, perte de qualité, ressources, AG ordinaire et extraordinaire, Conseil d'Administration, Bureau, modalités de vote, modification/dissolution, règlement intérieur, formalités administratives.

Décision : Approbation des statuts annexés

Autorisation donnée au Maire pour signer et accomplir les formalités

Vote : POUR 9 . CONTRE 0 . ABSTENTION 0

D2025/08 . Convention SDIS

Objet : contrôle technique des appareils de lutte contre l'incendie sous pression par le SDIS 24

Coût : 30 € par point d'eau sous pression

Autorisation donnée au Maire pour signer la convention et documents afférents

Vote : POUR 9 . CONTRE 0 . ABSTENTION 0

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 11 avril 2025

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 mars 2025.

D2025/09 à D2025/11 . Admissions de non-valeur

- Budget principal : 19,60 €

- Budget AEP : 41,08 €

- Budget Assainissement : 71,94 €

Votes: POUR 11 . CONTRE 0 . ABSTENTION 0

D2025/12 à D2025/14 . Comptes Financiers Uniques Commune :

- Dépenses totales 750 963,91 €,

- Recettes 1 151 658,70 €

AEP :

- Dépenses 62 925,38 €,

- Recettes 382 995,82 €

Assainissement :

- Dépenses 60 634,86 €,

- Recettes 74 848,00 €

Votes: POUR 09 . CONTRE 0 . ABSTENTION 0

D2025/15 . Taux des taxes locales

- Foncier bâti : 40,06 %

- Foncier non bâti : 107,10 %

- Taxe d'habitation : 15,88 %

Votes: POUR 11 . CONTRE 0 . ABSTENTION 0

D2025/16 à D2025/18 . Budgets Primitifs 2025

Commune :

- Fonctionnement 524 295,55 €,

- Investissement 568 825,98 €

AEP :

- Fonctionnement 194 243,79 €,

- Investissement 304 207,43 €

Assainissement :

- Fonctionnement 37 226,00 €,

- Investissement 48 138,61 €

Votes: POUR 11 . CONTRE 0 . ABSTENTION 0

D2025/19 . Subvention d'équilibre

Montant : 6 000 € pour le budget annexe

Assainissement

Votes: POUR 11 . CONTRE 0 . ABSTENTION 0

D2025/20 . Gestion des amortissements en M57

Durée : 5 ans pour biens mobiliers

Dérogation : amortissement en année pleine

Votes: POUR 11 . CONTRE 0 . ABSTENTION 0

D2025/21 . Mise à disposition de bâtiments à ArboRéSens

Autorisation pour convention concernant l'ancienne école, garderie et cantine

Votes: POUR 11 . CONTRE 0 . ABSTENTION 0

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 16 mai 2025

Approbation du procès-verbal du 11 avril 2025

D2025/22 . Redevance Edenis

- Montant annuel : 241 €

- Taux de revalorisation : 44 %

Vote : POUR 11 . CONTRE 0 . ABSTENTION 0

D2025/23 . Redevance Orange

Tarifs maxima :

- 48,68 € / km souterrain

- 64,87 € / km aérien

- 32,44 € / m² installations

Vote : POUR 11 . CONTRE 0 . ABSTENTION 0

D2025/24 . Création d'un poste de rédacteur

Temps complet : 35 h / semaine

Catégorie B

Vote : POUR 11 . CONTRE 0 . ABSTENTION 0

D2025/25 . Convention adhésion médecine préventive (CDG24)

Période : 2025-2027

Vote : POUR 11 . CONTRE 0 . ABSTENTION 0

D2025/26 . Rénovation ancienne école

Menuiserie : Design' Menuiserie

Chauffage : SAS Denis GONTIER

Vote : POUR 11 . CONTRE 0 . ABSTENTION 0

D2025/27 . Travaux reprises concessions

Prestataire : ETS PAOLI

Vote : POUR 11 . CONTRE 0 . ABSTENTION 0

D2025/28 . Achat bâches incendie

Prestataire : BHD Environnement

Vote : POUR 11 . CONTRE 0 . ABSTENTION 0

D2025/29 . Achat petits matériels assainissement

Débroussaillageuse, souffleur aspirateur, tondeuse thermique

Vote : POUR 11 . CONTRE 0 . ABSTENTION 0

D2025/30 . Aménagement ancien presbytère

Projet : restaurant-café + épicerie

Coût HT : 400 683 €

Subvention DETR demandée : 120 204,90 €

Vote : POUR 11 . CONTRE 0 . ABSTENTION 0

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 juin 2025

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 mai 2025

D2025/31 . Dissolution et transfert des budgets EAU et Assainissement

Transfert à la Régie Départementale des Eaux (RDE24) à compter du 1er juillet 2025

- Budget EAU : résultats réintégrés dans le budget principal

- Budget Assainissement : résultats transférés au RDE24

Vote : POUR 11 . CONTRE 0 . ABSTENTION 0

D2025/32 . Participation citoyenne

Dispositif « Participation Citoyenne à la Sécurité » en partenariat avec la Gendarmerie

Autorisation donnée au Maire pour signer la convention et organiser une réunion publique

Vote : POUR 11 . CONTRE 0 . ABSTENTION 0

D2025/33 . Affectation des résultats 2024 au BP 2025

Résultat fonctionnement à affecter : 158 789,33 €

Excédent reporté sur ligne 002 du BP

Vote : POUR 11 . CONTRE 0 . ABSTENTION 0

Le conseil Municipal se réunit régulièrement en séance publique.

En voici les principales délibérations adoptées.

DÉLIBÉRATION

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

En cas de changement de domicile ou/et de commune l'inscription sur les listes électorales ne se fait pas automatiquement.
Veuillez contacter votre mairie afin de savoir si vous êtes bien inscrit.

Date limite des inscriptions le 4 février 2026

Êtes-vous certain de pouvoir voter lors des prochaines élections ?

Date limite des inscriptions le 4 février 2026

En cas de doute, interrogez votre situation électorale sur service-public.fr

Comment vous inscrire sur les listes électorales ?

Rendez-vous dans votre mairie muni :
→ d'un justificatif d'identité
→ d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois

Par courrier :
en adressant à la mairie de votre commune le formulaire agréé disponible sur les sites interieur.gouv.fr ou service-public.fr

Par Internet :
en vous rendant sur service-public.fr

Vous êtes de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ? votez aux prochaines élections en France

Votre mairie peut répondre à vos demandes concernant les démarches électorales

Accéder directement aux démarches ou sur service-public.fr

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 juillet 2025

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juin 2025

D2025/34- Avenant au marché maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'ancien presbytère commune de Journiac en commerce et logement

VU le contrat de maîtrise d'œuvre en date du 5 avril 2025, attribuant à Cédric BONNET Architecte le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'ancien presbytère en commerce et logement pour la Commune de Journiac ; pour un montant de 56 557,64 € HT.

- CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2025.
- CONSIDERANT l'article 7 du cahier des clauses administratives particulières du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'ancien presbytère Commune de Journiac, stipulant que le coût prévisionnel des travaux sur lesquels s'engage les maîtres d'œuvres et le forfait définitif est arrêté par avenant.
- CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'ancien presbytère Commune de Journiac, afin d'arrêter le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre.

Le montant des travaux d'aménagement de l'ancien presbytère en commerce et logement sur Commune de Journiac retenu pour calculer les honoraires de maîtrise d'œuvre s'élève 586 089,58 € HT ce qui porte les honoraires du maître d'œuvre à 56 557,64 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : De valider l'avis de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'ancien presbytère Commune de Journiac, fixant ainsi le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre dudit marché :

Désignation Montant initial prévisionnel de rémunération du maître d'œuvre, suivant le coût prévisionnel des travaux estimé par l'assistance à maîtrise d'ouvrage

Montant H.T. : 56 557,64 en €

D'autoriser Mr le Maire, à signer l'avenant correspondant avec Cédric BONNET Architecte; ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

Vote : POUR 9 . CONTRE 0 . ABSTENTION 0

D2025/35

Accroissement activité saisonnière

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 mai 2025 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 8 h00,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Entretien des locaux communaux,
- la rémunération correspondra au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du 11 juillet 2025

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet de au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des techniques à raison de 8 heures (durée hebdomadaire de travail). Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 11 juillet 2025

Vote : POUR 9 . CONTRE 0 . ABSTENTION 0

D2025/36

Demande de subvention auprès de la fondation du patrimoine

Monsieur le Maire demande l'autorisation de déposer une demande de subvention auprès de la fondation du Patrimoine.

Cette demande de subvention est liée à la rénovation de l'aménagement de l'Ancien Presbytère en commerce et logement portant sur les travaux de menuiseries extérieures, et ravalement de façade ainsi que de la toiture.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire de solliciter une subvention à la Fondation du Patrimoine.

Le Conseil Municipal se positionne favorablement sur cette demande de subvention et mandate Monsieur le Maire pour engager les démarches auprès de la Fondation du Patrimoine.

Vote : POUR 9 . CONTRE 0 . ABSTENTION 0

D2025/37

Demande de subvention auprès de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Monsieur le Maire demande l'autorisation de déposer une demande de subvention auprès de l'ADEME.

Cette demande de subvention fait suite à l'aménagement de la traverse du Bourg et porte sur les travaux pour l'aménagement d'équipement de stationnement vélos, de tables de pique-nique, point d'eau et sanitaires.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire de solliciter une subvention auprès de l'ADEME.

Le Conseil Municipal se positionne favorablement sur cette demande de subvention et mandate Monsieur le Maire pour engager les démarches auprès l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.

Vote : POUR 9 . CONTRE 0 . ABSTENTION 0

Le conseil Municipal se réunit régulièrement en séance publique.

En voici les principales délibérations adoptées.

DÉLIBÉRATION

D2025/38

Demande de subvention départementale 2025 FEC (fond équipement des communes) : sanitaires publics extérieurs

Monsieur le Maire expose que suite à l'aménagement du bourg la création d'un bâtiment comportant des sanitaires publics extérieur est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès du Département de la Dordogne au titre du FEC, année 2025.

Cette demande de subvention fait suite à l'aménagement de la Traverse du Bourg et porte sur les travaux pour la création d'un bâtiment comportant des sanitaires publics extérieur et d'un point d'eau

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire de solliciter une subvention auprès du Département de la Dordogne au titre du FEC 2025.

Le Conseil Municipal se positionne favorablement sur cette demande de subvention et mandate Monsieur le Maire pour engager les démarches auprès du Département de la Dordogne.

Vote : POUR 9 . CONTRE 0 . ABSTENTION 0

D2025/39

Objet : approbation de l'avant-projet définitif (APD) pour l'aménagement de l'ancien presbytère en commerce et logement

Madame le maire rappelle que, suite à l'appel d'offre du 3 avril 2025, le cabinet d'architectes Cédric BONNET a été nommé maître d'œuvre du projet de l'aménagement de l'Ancien Presbytère en commerce et logement.

Le projet arrive au stade de l'avant-projet définitif (APD), pour un montant prévisionnel de travaux estimé par le maître d'œuvre à 586 089,58 € HT, en 11 lots, décomposés ainsi :

- Lot 1 Gros œuvre : 146 645,10 € HT
- Lot 2 Charpente bois : 17 600 € HT
- Lot 3 Couverture Tuiles et Bac Acier – Zinguerie : 36 538,46 € HT
- Lot 4 Menuiseries Extérieures Bois : 32 850,00 € HT
- Lot 5 Menuiseries Intérieures : 38 657,00 € HT
- Lot 6 Plâtreries : 49 115,43 € HT
- Lot 7 Sol - Faïences : 41 808,98 € HT
- Lot 8 Peintures : 16 762,61 € HT
- Lot 9 Electricité : 64 512,00 € HT
- Lot 10 : CVC-Plomberie : 102 030,00 € HT
- Lot 11 : Cuisine : 39 570,00 € HT

TOTAL TRAVAUX 586 089,58 € HT

Mme le maire indique que l'APD, établi suite à plusieurs réunions avec le maître d'œuvre, correspond à la demande de la commune pour ce bâtiment, à l'aménagement de l'ancien presbytère en commerce et logement.

- Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet, il convient d'approuver l'avant-projet définitif (APD) remis par le maître d'œuvre afin

de poursuivre par la phase de consultation des entreprises - phase PRO) ;

- Considérant que le coût global de l'opération estimée en phase APD permet de rester dans la limite des estimations financières réalisées par la commune et que les crédits inscrits au budget pour 2025 permettent la prise en charge de cette dépense ;
- Considérant que les validations demandées amèneront automatiquement à l'engagement de la phase suivante du marché de maîtrise d'œuvre pour préparer les pièces nécessaires à la consultation des entreprises.

Entendu le rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avant-projet définitif relatif (APD) à l'Aménagement de l'Ancien Presbytère en Commerce et logement ;
- APPROUVE le coût prévisionnel des travaux pour la somme de 586 089,58 € HT ;
- AUTORISE le lancement de la consultation des entreprises ;
- AUTORISE la maire à signer tout document relatif à ces fins.

Vote : POUR 9 . CONTRE 0 . ABSTENTION 0

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 juin 2025

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 mai 2025

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 août 2025

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2025

D2025/40

Demande de construction d'un bâtiment communal pour le stockage de matériel de festivité communal

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de construire un bâtiment communal à côté de la salle des fêtes pour le stockage de matériel de festivités.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil décide :

- D'autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à ce projet.

Vote : POUR 11 . CONTRE 0 . ABSTENTION 0

D2025/41

Choix des entreprises pour la construction d'un bâtiment communal comprenant des sanitaires publics, d'une aire de service à vélo et choix du mobilier

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre de la construction d'un bâtiment communal comprenant 2 sanitaires publics, une aire de service à vélo et mobilier, il a sollicité plusieurs entreprises comme suit :

BATIMENT / GROS OEUVRES :

- POINT.P, La Priolat, 24220 SAINT-CYPRIEN 4 227,49€ H.T
- FRANCK COULAUD, La Paure Souquier, 24260 JOURNIAC: 5 500,00€ H.T

OSSATURE

- ESPACE BOIS 24, Les Brandières, 24260 JOURNIAC : 10 438,22€ H.T

MENUISERIE

- SASU CL MENUISERIE, 1047 Route de Saint Avit, 24260 JOURNIAC : 3 700,00€ H.T

PLOMBERIE

- MAIRIE DE JOURNIAC, 3 Place de l'Ancien Presbytère, 24260 JOURNIAC : 3 000,00€ H.T

ÉLECTRICITÉ / SANITAIRE

- SAS DENIS GONTIER, La Roquerie, 24260 JOURNIAC : 11 868,94€ H.T

MOBILIER AIRE DE SERVICE VÉLO

- MANUTAN COLLECTIVITÉS, 143 Boulevard Ampère, 79074 CHAURAY : 2 387,70€ H.T (4 tables de pique-nique + 6 supports cycles arceaux)
- KGMAT COLLECTIVITÉ, Rue Gioacchino Rossini 26000 VALENCE : 2 33,44€ H.T (4 tables de pique-nique + 6 supports cycles arceaux)
- SÉMIO, 4 BP 212 – 26002 VALENCE CEDEX 2 : 2 175,42€ H.T (4 tables de pique-nique + 6 supports cycles arceaux)
- ABRISPLUS, 14 Rue des Frères Lumière, 44310 ST PHILIBERT DE GD LIEU □ 2 227,00€ H.T (Borne de recharge VAE + Prestation de montage)

Après discussion et retrait de Monsieur COULAUD Franck et Monsieur LOSTE Cyril et en avoir délibéré, le conseil décide le choix suivant :

BATIMENT

- Gros Œuvres : Ets COULAUD Franck (MO) Ets Point.P (Fournitures)

Ossature :

- Ets Espace Bois

Menuiserie :

- SASU CL Menuiserie

Plomberie :

- Mairie de Journiac

Electricité / Sanitaire :

- SAS Denis GONTIER

MOBILIER AIRE DE SERVICE

- Mobiliers : Ets Sémio
- Borne VAE : Ets ABRISPLUS

Indique que cette dépense est prévue au budget 2025 en section d'investissement

Autorise Monsieur le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à ce projet

Vote : POUR 11 . CONTRE 0 . ABSTENTION 0

PANNEAU POCKET Pour rester informé!



Votre mairie et votre Intercommunalité sont équipées de ce nouvel outil très pratique pour vous informer et vous alerter. Cliquez sur le ❤ à côté de votre Commune et de la CC Vallée de l'homme pour recevoir les notifications à chaque nouvel événement.

Pour installer l'application PanneauPocket en un seul clic, c'est très simple :

- Pour Android, c'est par ici : <https://urlz.fr/g5rK>
- Pour Apple, c'est par là : <https://urlz.fr/g5rJ>
- Et pour Huawei, c'est juste ici : <https://urlz.fr/uvl>

Retrouvez aussi toute l'actualité de votre collectivité sur votre ordinateur : <https://urlz.fr/iFjG>

Retrouvez aussi toutes les informations et alertes sur notre site app.panneaupocket.com



Panneau
Pocket

Merci d'en parler autour de vous

Le conseil Municipal se réunit régulièrement en séance publique.

En voici les principales délibérations adoptées.

DÉLIBÉRATION

D2025/42

Fin de l'enquête publique pour aliénation de chemins ruraux

Par délibération en date du 18 juin 2024 et du 21 février 2025, le conseil municipal décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux aux lieu-dit :

- Quintefeuille
- Le Vignal

en vue d'un changement de l'aliénation de ces derniers.

L'enquête publique s'est déroulée du 22/07/2025 au 06/08/2025.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable. Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien du chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est décidé :

- de désaffecter les chemins ruraux ;
- Quintefeuille d'une contenance de 650m² en vue de sa cession ;
- Le Vignal d'une contenance de 610m² en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente des dits chemins à 0,45€ le m² ;
- de préciser que tous les frais sont à la charge des demandeurs ;
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenant à leur propriété ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE les propositions énoncées ci-dessus.
Vote : POUR 11 . CONTRE 0 . ABSTENTION 0

D2025/43

Demande de subvention auprès de l'agence nationale de la cohésion des territoires

Monsieur le Maire demande l'autorisation de déposer une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires. Cette demande de subvention est liée à la rénovation de l'aménagement de l'Ancien Presbytère en commerce et logement portant sur les équipements professionnels.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide : D'autoriser le Maire de solliciter une subvention à l'ANCT.

Le Conseil Municipal se positionne favorablement sur cette demande de subvention et mandate Monsieur le Maire pour engager les démarches auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Vote : POUR 11 . CONTRE 0 . ABSTENTION 0

D2025/44

Demande de subvention auprès de la région nouvelle aquitaine

Monsieur le Maire demande l'autorisation de déposer une demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine.

Cette demande de subvention fait suite à l'aménagement de la traverse du Bourg et porte sur les travaux pour l'aménagement de l'ancien presbytère pour la création d'un service de proximité.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide : d'autoriser le Maire de solliciter une subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine.

Le Conseil Municipal se positionne favorablement sur cette demande de subvention et mandate Monsieur le Maire pour engager les démarches auprès la Région Nouvelle Aquitaine.

Vote : POUR 11 . CONTRE 0 . ABSTENTION 0

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 16 octobre 2025

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 août 2025

D2025/45

Demande de subventions des associations

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions reçues.

Après en avoir délibéré et le retrait de Madame MAXIME Maryse pour le vote de la subvention de l'Asso Sauvegarde du patrimoine (étant présidente de celle-ci), le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Asso Foyer Socio-éducatif 50€
- Asso des Donneurs de Sang 80€
- Asso Sauvegarde du patrimoine 100€
- Asso Sapeurs-pompiers 80€
- Asso CATM Anciens Combattants 50€
- Asso ANACR 80€
- Asso Point Org 80€
- Asso Croix Rouge Française 24 : 60€
- Asso Au Fil des Arts 100€
- Asso ADRA 50€

Ces subventions seront imputées à l'article 6574.

Vote : POUR 10 . CONTRE 0 . ABSTENTION 0

D2025/46

Demande de modification d'horaire pour l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, à certaines heures et à certains endroits, il ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal après en avoir délibéré : Décide que l'éclairage public sera interrompu de 22h30 heures à 6h00 heures sur le foyer concernés l'ensemble du territoire de la commune.

- Armoire : 557
- Foyers 15 et 16 en permanent
- Foyer 17 extension 22h30

Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés

Vote : POUR 11 . CONTRE 0 . ABSTENTION 0

D2025/47

Vente d'un chemin rural

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 134-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 17 décembre 2021, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural lieu-dit « Saint-Mont » et de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 3 janvier 2022, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ; Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 février 2022 au 28 février 2022 ;

Considérant que le chemin rural lieu-dit « Saint-Mont » n'est plus utilisé depuis de nombreuses années et n'est plus affecté à l'usage du public ;

Considérant qu'une enquête publique a été réalisée du 14 février 2022 au 28 février 2022 ;

Considérant que les résultats du commissaire enquêteur et son avis favorable du 10 mars 2022 ;

Considérant que le service des domaines a estimé la valeur du chemin rural sis E 127

à 0,45 euros ;

Considérant l'absence de mise en œuvre du droit de préemption par les propriétaires riverains du chemin rural

Le conseil municipal Après en avoir délibéré, Décide de fixer le prix de vente du mètre carré à 0,45 euros par mètre carré, soit un prix total de 36,45 euros ;

Décide la vente du chemin rural à la SCI Saint Mont PICQUET, au prix susvisé ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;

Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

Vote : POUR 11 . CONTRE 0 . ABSTENTION 0

D2025/48

Validation d'achat d'une épaveuse.

Monsieur le Maire informe le conseil que l'épaveuse est à remplacer pour l'entretien de la voirie.

Trois entreprises ont été sollicitées pour les devis : Epaveuse d'occasion et reconditionnée :

- NOREMAT, 166, rue Ampère, BP 60093, 54714 LUDRES Cedex
- Modèle DEXTRA M54T : 29 515,00 € HT
- Modèle DEXTRA M49 : 27 515,00 € HT
- T3MPorcher, Bourdelas, 87500 St Yrieix la Perche
- 25 000,00 € HT

Epaveuse neuve :

- SOVEMAS-MARSALEIX, 33 Route de l'Abbé Breuil, 24200 SARLAT
- Modèle 5057 P : 30 500,00 € H.T
- Modèle 5050 P : 28 500,00 € H.T
- Modèle 5050 SP : 28 745,00 € HT

Après discussion et en avoir délibéré le conseil décide le choix suivant :

- Epaveuse neuve :
- Modèle 5050 SP pour 28 745,00 € HT

Indique que cette dépense est prévue au budget 2025 en section d'investissement

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette dépense

Vote : POUR 11 . CONTRE 0 . ABSTENTION 0

Le conseil Municipal se réunit régulièrement en séance publique.

En voici les principales délibérations adoptées.

DÉLIBÉRATION

D2025/49

Choix des acquéreurs et validation de vendre du matériel roulant.

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune possède un tracteur et une épaveuse non utilisés pour cause de panne et propose de les vendre.

Trois acquéreurs nous ont sollicitées avec proposition d'achat:

Tracteur :

- S.A.R.L GEVAERT, 335 Route de Cassiopée, 24330 LA DOUZE
 - 2 000,00 € HT
- SOVEMAS-MARSALEIX, 33 Route de l'Abbé Breuil , 24200 SARLAT
 - 1 500,00 € H.T
- Garage JUILLET Frédéric, 24 Chemin de Crespiat, 24380 CENDRIEUX
 - 2 000,00 € TTC

Epaveuse :

- S.A.R.L GEVAERT, 335 Route de Cassiopée, 24330 LA DOUZE
 - 2 000,00 € HT
- SOVEMAS-MARSALEIX, 33 Route de l'Abbé Breuil , 24200 SARLAT
 - 3 000,00 € H.T

Après discussion et en avoir délibéré le conseil décide la vente du tracteur et de l'épaveuse et validera le choix suivant après consultation auprès des administrés de la commune intéressés éventuellement par l'achat des matériels cités ci-dessous jusqu'au 31/10/2025 (consultation Facebook et Panneau Pocket)

Tracteur : Garage JUILLET pour 2 000,00€ TTC

Epaveuse : SOVEMAS pour 3 000,00€ TTC

Indique que cette dépense est prévue au budget 2025 en section d'investissement

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette dépense

Vote : POUR 11 . CONTRE 0 . ABSTENTION 0

D2025/50

Approbation du règlement intérieur de l'ensemble des cimetières de la Commune

Monsieur le Maire, EXPOSE au conseil municipal que les cimetières communaux ne sont régis par aucun règlement intérieur : qu'il est nécessaire de prescrire toutes les mesures réclamées afin d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière ;

PROPOSE au conseil municipal de valider le règlement intérieur de l'ensemble des cimetières de la commune qui entrera en vigueur le 17 octobre 2025, pour permettre une meilleure gestion et protéger les droits des familles qui y inhument leur défunt ;

Après discussion et en avoir délibéré le conseil décide:

- Approuve le règlement tel qui suit.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour la mise en place de celui-ci.

Vote : POUR 11 . CONTRE 0 . ABSTENTION 0

D2025/51

Choix de l'entreprise pour la mission géotechnique de l'aménagement de l'ancien presbytère.

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre de l'aménagement de l'ancien presbytère, nous devons faire appel à une entreprise pour une mission géotechnique, il a sollicité plusieurs entreprises comme suit :

- ALIOS Ingénierie des sols, 38 Bd Jean-moulin, 24660 Coulounieix-Chamiers
 - 3 970,00 € HT – 4 764,00 € TTC

- OPTISOL Géotechnique, 14 Rue de Chandos, 24700 MONTPON MENESTEROL
 - 6 757,20 € HT – 8 108,64 € TTC
- GINGER, 50-52 Avenue Gustave Eifel, 33610 CANEJAN
 - 8 770,00 € HT – 10 524,00 € TTC

Après discussion et en avoir délibéré le conseil valide le choix suivant :

- ALIOS Ingénierie des sols pour 3 970,00€ HT soit 4 764,00€ TTC

Indique que cette dépense est prévue au budget 2025 en section d'investissement

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette dépense

Vote : POUR 11 . CONTRE 0 . ABSTENTION 0

D2025/52

Convention de modernisation du parc d'éclairage public Phase 2 « 100% LED »

La Directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil européen du 8 juin 2011 limitant l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques va entraîner la fin de la commercialisation des ampoules traditionnelles (SHP, iodure métallique...) en 2027.

Face à ce constat et pour donner suite aux évolutions réglementaires et technologiques introduites par l'arrêté du 27 décembre 2018, le SDE 24 a établi dans la continuité de la convention phase 1 (résorption de la vétusté), une seconde convention « phase 2, 100 % LED » adaptée aux besoins des communes en matière d'éclairage public.

La convention « phase 2, 100 % LED » offre également à la collectivité la possibilité de réduire le nombre de points lumineux et d'ajuster la température de couleur des LED pour les foyers positionnés dans des zones spécifiques (<2700 K). Dans la continuité de la refonte du Règlement d'Intervention, le SDE 24 propose aujourd'hui à l'ensemble des communes une convention adaptée à leurs besoins propres en matière d'éclairage public, afin de les accompagner dans la modernisation de leur parc, avec pour finalité, des économies d'énergie, et donc un allégement des leurs factures d'électricité pour ce poste.

Cette convention vous est aujourd'hui proposée sur les bases suivantes :

- Réflexion de la commune sur la rationalisation du parc et des horaires de fonctionnement,
- Estimation des travaux à réaliser et des économies d'énergie correspondantes,
- Définition d'un plan (pluriannuel) de travaux et engagement réciproque sur un montant (annuel) de travaux,

Il vous est proposé :

- de retenir une durée de réalisation des travaux de 3 années (maximum 10 ans) et de démarrer ces travaux en 2026,
- Montant annuel estimatif des travaux : de 12 800 € TTC

- Provision budgétaire estimative annuelle moyenne de 6 400€ HT pour LA COMMUNE (variation annuelle tolérée de 20 %)

- d'autoriser le Maire à signer la convention de modernisation du parc d'éclairage public phase 2 « 100 % LED » avec le SDE 24.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur les termes précités et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDE24.

Indique que cette dépense sera prévue au budget 2026 en section d'investissement

Vote : POUR 11 . CONTRE 0 . ABSTENTION 0

D2025/53

Mise en place d'un élévateur PMR dans la cour du bâtiment communal de l'ancienne école

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à l'aménagement de l'ancienne école et suite à la commission de contrôle de l'accessibilité du 22 mai 2025 nous demandant de justifier et de finir les travaux d'accessibilité en installant un élévateur PMR.

Devis proposé :

- Entreprise MONTESCA, 568 Route de Rouffignac, 24260 Le Bugue

Montant : 14 090,05 € HT – 14 865,00 € TTC.

Après discussion et en avoir délibéré le conseil décide de valider le devis.

- Entreprise MONTESCA pour n montant de 14 090,05€ HT- 14 865,00 € TTC

Indique que cette dépense est prévue au budget 2025 en section d'investissement

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette dépense

Vote : POUR 11 . CONTRE 0 . ABSTENTION 0

D2025/54

Elargissement du chemin rural Impasse du Mas.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que pour faciliter la livraison de marchandises à l'entreprise de menuiserie GENESTOUX, il faut prévoir des travaux d'élargissement du chemin situé « Impasse du Mas » et que ces travaux sont à la charge de la commune

Devis proposé :

- ETS LAPORTE Dominique, Les Joinets, 24260 St Felix de Reilhac et Mortemart

Montant : 4 150,00€ H.T – 4 980,00 € TTC

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil décide :

- Accepte le devis de l'entreprise – ETS LAPORTE Dominique, pour un montant de 4 150,00€ H.T – 4 980,00 € TTC
- Indique que cette dépense est prévue au budget 2025 en section investissement.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette dépense

Vote : POUR 11 . CONTRE 0 . ABSTENTION 0

D2025/55

Choix du Coordinateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé) pour l'aménagement de l'ancien presbytère

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'avoir un coordinateur pour une mission Sécurité et Protection de la Santé (SPS) pour les travaux de l'aménagement de l'ancien Presbytère.

Suite à l'appel d'offre faite par l'ADT24 notre assistant technique, 2 candidats se sont manifestés comme suit :

- SOCOTEC, 35 rue du Général Morand, 24000 Périgueux
 - 6 900,00€ HT soit 8 280,00€ TTC
- BUREAU VERITAS, Cré@vallée Sud, Z.A Espace Couture, 24660 SANILHAC
 - 8 200,00€ HT soit 9 800,00€ TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de retenir la société SOCOTEC pour un montant de 8 280,00€ TTC afin d'assurer la mission SPS,
- d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs au marché,

- Indique que cette dépense est prévue au budget 2025 en section d'investissement.

Vote : POUR 11 . CONTRE 0 . ABSTENTION 0

Le conseil Municipal se réunit régulièrement en séance publique.

En voici les principales délibérations adoptées.

DÉLIBÉRATION

D2025/56

Choix du Bureau de Contrôle pour l'aménagement de l'ancien presbytère

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'avoir un coordonnateur pour une mission de Contrôle Technique pour les travaux de l'aménagement de l'ancien Presbytère.
Suite à l'appel d'offre fait par l'ADT24 notre assistant technique, seul 1 candidat s'est manifesté comme suit :

- SOCOTEC, 35 rue du Général Morand, 24000 Périgueux

6 940,00€ HT soit 8 328,00€ TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de retenir la société SOCOTEC pour un montant de 8 328,00€ TTC afin d'assurer la mission Contrôle Technique,
- d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs au marché,
- Indique que cette dépense est prévue au budget 2025 en section d'investissement.

Vote : POUR 11 . CONTRE 0 . ABSTENTION 0

D2025/57

Consommation eau 2025 – réduction facture abonné

Monsieur le Maire informe ses collègues que la Commission Communale de l'Eau s'est réunie le 30 octobre 2025 et a pris connaissance des différentes requêtes d'abonnés par rapport à la facturation Eau 2025.

Après examen, la Commission Communale de l'Eau s'est prononcée et a décidé la réduction ou annulation de facture d'abonné comme suit :
ABONNÉ : CHANTAL Anthony
FACTURE INITIALE

Facture A.E.P 90 m3 pour 190,56€

FACTURE RECTIFIÉE 77 m3 pour 148,49€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, suit les propositions validées par la Commission Communale de l'Eau et mandate Monsieur le Maire pour régulariser la situation précitée avec le comptable public.

Vote : POUR 11 . CONTRE 0 . ABSTENTION 0

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 9 décembre 2025

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 octobre 2025

D2025/58

Création d'un budget annexe

Un budget annexe M4 assujetti à la TVA doit être créé pour le suivi des locaux commerciaux loués pour une activité de Bar/Restaurant. Celui-ci retracera l'intégralité des dépenses et des recettes afférentes à cette activité.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-1, L.2221-11 et suivants, L2224-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ; Considérant l'obligation pour la commune de créer un budget annexe pour le suivi des locaux à usage professionnel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- De décider la création d'un budget annexe Multiple rural en M4 Services Publics Industriel et Commerciaux, budget doté de la simple autonomie financière au 1er janvier 2026 ;

- De décider d'assujettir ce budget à la TVA et d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à effectuer toute démarches nécessaires à son immatriculation auprès des services de la Direction Départementale des Finances Publiques ;

- De dénommer ce budget annexe « Multiple rural »

Vote : POUR 10 . CONTRE 0 . ABSTENTION 0

D2025/59

Convention de partenariat sur la prise en charge du service de téléassistance de CASSIOPEA

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'association CASSIOPEA (Conseil Assistance Services Solidarité Information et Orientation sur les Personnes Agées et handicapées) propose une convention de partenariat sur la prise en charge du service de téléassistance de Cassiopea pour les personnes fragilisées, âgées et handicapées de la Commune de Journiac. La commune s'engage à prendre en charges pour tout nouvel administré adhérent à Cassiopea dès lors que celui-ci ne bénéficie d'aucune aide financière pour la téléassistance comme suit :

- Une mensualité de l'offre choisie par l'adhérent, assurant la gratuité de la mensualité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association Cassiopea.

Vote : POUR 10 . CONTRE 0 . ABSTENTION 0

D2025/60

Versement d'une participation financière au Pôle d'Interprétation de la Préhistoire au titre du programme Grand Site de France

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales (articles L.1111-8 et L.1111-10) ;
- Vu la notification de la dotation de l'État au titre des aménités rurales pour l'année 2025 ;
- Vu la proposition du Pôle d'Interprétation de la Préhistoire de constituer un fonds mutualisé pour le financement des actions du Grand Site de France – Vallée de la Vézère ;

Décide :

- D'approuver le versement au Pôle d'Interprétation de la Préhistoire d'une participation équivalente à 20 % de la dotation d'aménités rurales, soit la somme de 2 078,80 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation jointe à la présente délibération ;

Vote : POUR 10 . CONTRE 0 . ABSTENTION 0

D2025/61

Demande d'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit le treuil

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'aliénation du chemin rural jouxtant la propriété de Monsieur et Madame De Mahieu – parcelles 349, 352, 703 et 362 section E, depuis l'angle de la parcelle 349 en remontant jusqu'à la parcelle 362.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité favorable sur le principe d'une vente d'une partie du chemin rural au droit des parcelles 349, 352, 362 et 704 section E au profit de M. et Mme De Mahieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité mandate Monsieur le Maire pour engager les démarches et signer les pièces nécessaires à cet effet, étant entendu que tous les frais engagés tels que bornage, arpentage et actes notariés seront pris en charge par les futurs requérants.

Vote : POUR 10 . CONTRE 0 . ABSTENTION 0

D2025/62

Demande de subvention DETR 2026 – aménagement de l'ancien presbytère

Monsieur le Maire précise que le presbytère fait partie des bâtiments patrimoniaux et que pour redonner une activité commerciale au bâtiment en proposant l'installation d'un restaurant-café avec un

espace épicerie de première nécessité. Une étude d'avant-projet définitif a estimé le cout des travaux HT à 567 000,00€.

La demande de financement serait la suivante en attente d'autres aides à venir :

DETR 2026 : 25% + 15% ZRR : 226

800,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Arrête le projet de réalisation de l'aménagement de l'ancien presbytère ci-dessus,
- Sollicite une subvention titre de la DETR 2026.

- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les formalités à cet effet.

Vote : POUR 10 . CONTRE 0 . ABSTENTION 0

D2025/63

Demande de subvention detr 2026 – construction abris vélo

Monsieur le Maire précise que suite à l'aménagement du bourg inauguré en début d'année, et au projet de réhabilitation du presbytère en restaurant-café et épicerie, nous voulons continuer de développer le centre-bourg en mettant en place un bâtiment pouvant abriter une aire de service pour vélos et mettre à disposition des sanitaires avec point d'eau et que cet aménagement sera dédié autant pour nos administrés de notre commune (randonnées et boucle vélotourisme) ainsi qu'aux touristes de passage qui pourront s'arrêté sur l'aire aménagée avec des tables de pique-nique.

Une étude d'avant-projet définitif a estimé le cout des travaux HT à 45 003,00€.

La demande de financement serait la suivante en attente d'autres aides à venir :

DETR 2026 : 25% + 5% ZRR : 13 500,90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Arrête le projet de réalisation de la construction d'un abri vélo ci-dessus,
- Sollicite une subvention titre de la DETR 2026.
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les formalités à cet effet.

Vote : POUR 10 . CONTRE 0 . ABSTENTION 0

D2025/64

Demande de subvention DETR 2026 – Extension de la salle des fêtes

Monsieur le Maire demande l'autorisation de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2026.

Cette demande fait suite à l'aménagement de l'ancien presbytère, le mobilier communal étant stocké dans celui-ci, il est impératif de faire une extension de la salle des fêtes afin de pouvoir installer ce mobilier.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

D'autoriser le Maire de solliciter une subvention au titre de la DETR 26.

Le Conseil Municipal se positionne favorablement sur cette demande de subvention et mandate Monsieur le Maire pour engager les démarches auprès l'état.

Vote : POUR 10 . CONTRE 0 . ABSTENTION 0

D2025/65

Assurance statutaire du personnel

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le ou les contrats CNP Assurances pour l'année 2026.

Vote : POUR 10 . CONTRE 0 . ABSTENTION 0

Le conseil Municipal se réunit régulièrement en séance publique.

En voici les principales délibérations adoptées.

DÉLIBÉRATION

D2025/66

Achat d'une plaque pour l'ossuaire communal

Monsieur Le Maire informe le conseil qu'il serait important de faire l'achat d'une plaque pour identifier l'ossuaire communal.

Les membres du Conseil approuvent cette démarche et autorise Monsieur le Maire à procéder à l'achat de la plaque pour l'ossuaire communal.

Vote : POUR 10 . CONTRE 0 . ABSTENTION 0

D2025/67

Authorisation donnée à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la souscription d'un prêt bancaire pour l'aménagement d'un commerce

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, pour financer les travaux de l'aménagement d'un commerce dans l'ancien Presbytère, la commune doit solliciter un prêt bancaire auprès d'un établissement bancaire. Afin de constituer le dossier, négocier les conditions de financement et signer les documents utiles, il est nécessaire d'obtenir une autorisation formelle du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal : DÉCIDE :

1. D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la souscription d'un prêt bancaire auprès d'un établissement bancaire
2. D'autoriser le Maire à négocier les modalités du financement, à déposer la demande de prêt, et à signer tous documents, actes ou conventions nécessaires à la mise en œuvre de ce prêt.
3. De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Vote : POUR 10 . CONTRE 0 . ABSTENTION 0

D2025/68

Authorisation de Monsieur le Maire à effectuer les démarches relatives à la mise en place d'un prêt relais dans l'attente des versements de subventions.

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que, dans le cadre de l'aménagement de l'ancien Presbytère en commerce bar/restaurant et épicerie, il est nécessaire de mettre en place un prêt relais afin d'assurer la continuité de trésorerie en attendant de recevoir le versement des subventions.

Pour constituer le dossier auprès d'un établissement bancaire, il est indispensable d'obtenir une autorisation du Conseil municipal habilitant le Maire à :

- entreprendre toutes démarches administratives et financières liées au prêt relais ;
- négocier les conditions du prêt ;
- signer tout document, convention ou engagement y afférent ;
- représenter la commune auprès de l'organisme prêteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide : D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires à la préparation, à la négociation et à la mise en place d'un prêt relais auprès d'un établissement bancaire ;

D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette opération, y compris la demande de prêt, les conventions financières, et tout justificatif requis.

De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Vote : POUR 10 . CONTRE 0 . ABSTENTION 0

D2025/69

Authorisation donnée à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la souscription d'un prêt bancaire pour l'aménagement d'un logement

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, pour financer les travaux de l'aménagement d'un logement dans l'ancien Presbytère, la commune doit solliciter un prêt bancaire auprès d'un établissement bancaire. Afin de constituer le dossier, négocier les conditions de financement et signer les documents utiles, il est nécessaire d'obtenir une autorisation formelle du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal : DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la souscription d'un prêt bancaire auprès d'un établissement bancaire.
- D'autoriser le Maire à négocier les modalités du financement, à déposer la demande de prêt, et à signer tous documents, actes ou conventions nécessaires à la mise en œuvre de ce prêt.
- De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Vote : POUR 10 . CONTRE 0 . ABSTENTION 0

D 2025/70

Modification du prix de vente des chemins ruraux

Vu la délibération n° D2025/42 du 28/08/2025 portant sur l'enquête publique préalable à l'attention des chemins ruraux ; Considérant qu'il est nécessaire de modifier le prix de vente des chemins ruraux mis en enquête publique ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

ARTICLE 1 : Décide de fixer le prix de vente des chemins ruraux à 1,00 euros par mètre carré.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces dossiers.

ARTICLE 3 : Dit que tous les frais de bornage seront à la charge de l'acheteur

Vote : POUR 10 . CONTRE 0 . ABSTENTION 0

D2025/71

Vote du compte financier unique budget assainissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Maryse MAXIME délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 BA ASSAINISSEMENT dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi : * Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Vote : POUR 10 . CONTRE 0 . ABSTENTION 0

D2025/72

Vote du compte financier unique budget A.E.P

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Maryse MAXIME, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 BA A.E.P dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi : * Les dépenses et les recette' doivent être inscrites sur les lignes opérations de l'exercice et restes à réaliser. Les déficits et les excédents doivent être inscrits sur les lignes résultats reportés, résultats de clôture et résultats définitifs.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Vote : POUR 10 . CONTRE 0 . ABSTENTION 0

D2025/73

Demande de subvention au titre du fonds verts 2026 « rénovation énergétique »

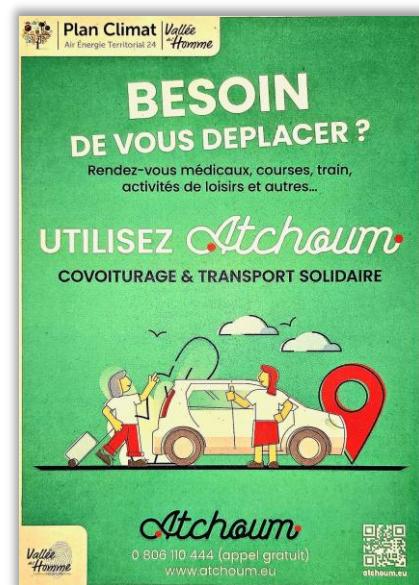
Monsieur le Maire demande l'autorisation de déposer une demande de subvention au titre du Fonds verts « Rénovation énergétique » pour l'année 2026.

Cette demande de subvention permettra la rénovation énergétique du logement de l'ancien presbytère.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide : D'autoriser le Maire de solliciter une subvention 2026 au titre de Fonds verts.

Le Conseil Municipal se positionne favorablement sur cette demande de subvention et mandate Monsieur le Maire pour engager les démarches auprès du Département de la Dordogne.

Vote : POUR 10 . CONTRE 0 . ABSTENTION 0



RÉHABILITATION de l'ANCIEN PRESBYTÈRE

Une étape décisive pour la revitalisation de notre Bourg

La commune de Journiac poursuit son engagement en faveur de la dynamisation du cœur de village avec la réhabilitation de l'ancien presbytère. Ce projet structurant vise à renforcer l'attractivité locale et les services de proximité pour les habitants.

Le projet en bref

- Création d'un commerce de proximité : restaurant/bar et épicerie de produits locaux.
- Logement pour le gérant ou Chambres d'hôtes à l'étage (projet à l'étude).

Ce programme s'inscrit dans une stratégie de revitalisation engagée suite à la fermeture de l'école en 2021 et du dernier bar-tabac, et accompagne une population en croissance (498 habitants en 2025).

Maîtrise d'œuvre et accompagnement technique

Marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de l'ancien presbytère en commerce et logement, attribué à Cédric BONNET, architecte.

- Montant des travaux retenu pour le calcul des honoraires : 586 089,58 € HT
435000 € HT pour le Commerce / 151142 € HT pour le Logement
- Honoraires du maître d'œuvre : 56 557,64 € HT (montant arrêté par avenant conformément à l'article 7 du CCAP)
- Pour garantir la Sécurité et la Protection de la Santé (SPS) sur le chantier, la commune retient la société SOCOTEC pour un montant de 6 900,00 € HT.

L'ADT24 (Agence Technique Départementale) a accompagné la procédure d'appel d'offres.

Également SOCOTEC pour la mission de Contrôle Technique, pour un montant de 6 940,00 € HT.

Le projet bénéficie de l'accompagnement de :

- ATD 24 (Agence Technique Départementale)
- SDE 24 (Syndicat Départemental d'Énergies) pour les aspects éclairage/énergie

Démarches techniques en cours ou programmées :

- Réunions de travail avec M. Cédric Bonnet (architecte) et Mme BETEND (ATD)
- Intervention d'AGEFAUR pour l'étude de l'arrière-cour (*réalisé*)
- Intervention d'APG pour :
 - Prélèvements avant travaux-déTECT° amiante (*réalisé*)
 - État parasitaire (*réalisé*)
 - Recherche de présence de plomb (*réalisé*)
- Création d'un budget annexe pour récupération TVA

Par ailleurs, le projet est intégré au Contrat de dynamisation et de cohésion du territoire du Périgord Noir, en tant qu'action prioritaire de revitalisation du centre-bourg

Calendrier prévisionnel

- 2025 : Permis de construire et accepter
 - début 2026 : Travaux
 - Appels d'offres : mise en marché public au 2nd semestre
- Pour début des travaux en septembre
- début 2027 : Ouverture



Financements mobilisés

- DETR (Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux) > 40%
- ANCT (Agence nationale de la cohésion des territoires) > 70 K€
- Fondation du Patrimoine > Non Fixé
- Région Nouvelle-Aquitaine > 50 K€
- Communauté de Communes Vallée de l'Homme > 16,8 K€
- FONDS VERT 2026 > 20 à 25 %



Ce que cela change pour Journiac

- Retour d'un lieu de vie au cœur du village
convivialité, rencontre, animation
- Services de proximité accessibles à tous
restauration, produits locaux
- Attractivité accrue pour les habitants, visiteurs et porteurs de projets
- Patrimoine valorisé par une reconversion exemplaire

À suivre...

La commune communiquera régulièrement sur l'avancement (conception, autorisations, planification du chantier, recrutements et modalités d'exploitation). Les habitants seront associés et informés tout au long du projet.



AMÉNAGEMENT d'une STATION DE VÉLO

Notre village, situé sur un **circuit vélo interdépartemental**, bénéficie d'un **projet d'aménagement important** visant à renforcer son attractivité, améliorer le confort des usagers et répondre aux besoins des habitants. Présenté dans le Petit Journiacois **d'août 2025**, ce projet entre aujourd'hui dans une **phase concrète de réalisation** avec la validation des financements et le choix des entreprises.

Des équipements attendus et adaptés

Deux réalisations majeures sont prévues dans le cadre de cet aménagement :

- **Une aire de services vélo**, comprenant une borne de recharge pour vélos à assistance électrique, des supports cycles type arceaux, ainsi que des tables de pique-nique et un point d'eau potable. Cet espace offrira aux cyclistes et promeneurs un lieu de pause convivial et fonctionnel.

Par ailleurs, cette installation permettra de **masquer les deux boîtiers télécoms** actuellement visibles sur la place du village, contribuant ainsi à l'amélioration du paysage urbain.

- **Un bâtiment de sanitaires publics extérieurs** (24 h/24 – 7 j/7), entièrement **accessibles aux personnes à mobilité réduite**, répondant à un besoin exprimé de longue date par les habitants et les visiteurs.

L'ensemble de cet aménagement sera réalisé en **structures bois**, afin de s'intégrer harmonieusement dans l'environnement du bourg.

Financements et accompagnements

Afin de soutenir financièrement ce projet, la commune a sollicité plusieurs partenaires.

Une **demande de subvention auprès du Département de la Dordogne**, au titre du **Fonds d'Équipements des Communes (FEC) – année 2025**, a été déposée pour la création du bâtiment des sanitaires publics extérieurs et du point d'eau, dans la continuité de l'aménagement de la Traverse du Bourg.

Par ailleurs, des aides ont également été sollicitées auprès de l'**ADEME** pour les équipements de l'aire de services vélo et le bâtiment des sanitaires.

Validé pour l'ADEME pour 55% HT

et pour la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) à hauteur de 25% HT.

Choix des entreprises

Lors du dernier Conseil municipal, les élus ont procédé au **choix des entreprises** chargées de la réalisation du bâtiment communal, de l'aire de services vélo et du mobilier, après consultation de plusieurs prestataires et délibération.

- Les entreprises retenues sont les suivantes :

•Gros œuvre :

- Fournitures : *Point.P*
Entreprise Franck Coulaud
 - Travaux : *Espace Bois 24*
SASU CL Menuiserie
- Ossature bois :
 - Menuiserie :
 - Plomberie :
 - Électricité / sanitaire :
 - Mobilier de l'aire de services vélo :
 - Borne de recharge pour vélos à assistance électrique : *Abriplus*

Ces décisions permettent désormais d'entrer dans la phase opérationnelle du projet.

Un projet au service de la mobilité douce et du cadre de vie

Cet ensemble d'aménagements constitue une **étape importante pour le développement du village**, en faveur d'une **mobilité douce**, d'un **accueil de qualité pour les visiteurs** et d'un **cadre de vie amélioré pour les habitants**.

La municipalité continuera à informer la population de l'avancée des travaux .

À noter:
le projet de création d'une zone de stockage pour le petit matériel est toujours en cours de développement. Cet espace serait implanté à l'arrière de la salle des fêtes, au fond de la zone située entre la mairie et la salle des fêtes.
Nous vous tiendrons bien sûr informés de l'avancement de ce projet.





PARTICIPATION CITOYENNE



Le Dispositif de Participation Citoyenne est en place

À la suite de la réunion publique du **28 février**, organisée en partenariat avec la **Gendarmerie nationale**, le **dispositif de Participation Citoyenne** est désormais **effectif dans notre commune**.

Une **première liste de référents** a été établie, permettant de renforcer la vigilance partagée entre habitants et forces de l'ordre.

DISPOSITIF DE RÉANIMATION D'URGENCE



Rappel En cas d'**URGENCE**,

un **DÉFIBRILLATEUR** est à la disposition dans la commune,
sous le auvent devant la salle polyvalente.

Pour garantir son bon fonctionnement, notre défibrillateur communal a été remplacé cette année. En effet, certains de ses composants, comme les électrodes ou la batterie, ont une durée de vie inférieure à 5 ans et nécessitent un renouvellement régulier.

NOUVELLE SECRÉTAIRE DE MAIRIE depuis le 1er JUIN 2025

Depuis le **1er juin 2025**, la commune a accueilli **Lucie Maxime** en tant que nouvelle secrétaire générale de mairie.

Lucie n'est pas inconnue de notre Mairie : elle a déjà effectué **4 mois de stage** à la mairie dans le cadre de l'obtention de son **Diplôme Universitaire « Carrières Territoriales en Milieu Rural »**. Cette formation lui confère le **statut de rédacteur territorial**, qualification qui répond dès aujourd'hui aux futures obligations légales : en effet, **à partir du 1er janvier 2028, les communes de moins de 2000 habitants devront obligatoirement employer une secrétaire de mairie d'un niveau minimum de rédacteur territorial**.

Cette arrivée se fait dans le contexte du départ à la retraite d'ici quelques temps, de notre secrétaire actuelle. Cette période de transition permettra une **passation progressive des dossiers** et la **mise à jour de certains points en retard**, assurant ainsi la continuité et la qualité du service rendu aux habitants.



POUR CONTACTER VOTRE MAIRIE

Téléphone : **0553032380**

Mail Mairie

contact@journiac.fr

&

Mail Monsieur le Maire

maire@journiac.fr

MAIRIE

État civil

Souvenirs Éternels

DÉCÈS 2025

MORICE Nicole Angele Veuve TEULET	31/01/2025
BOURDIL Jean-Jacques	19/01/2025
GUGLIELMINI Josiane Veuve SANTRAN	25/01/2025
GAY Marie Rose Veuve MAURY	05/09/2025
GARNIER Jacques Roger Paul	27/10/2025

Premiers Souffles

NAISSANCES 2025

MOLUS Jules	28/03/2025
ROUET Timeo Leon Sacha	14/04/2025
LALOT Samuel Armand	19/06/2025
LAGRANGE Louis Daniel Lionel	20/06/2025
DEU LE GOFF Victoria Eva Rosalia	07/07/2025
COUSIN MAUBERRET Dara Elaïa	04/09/2025
MOLUS Jeanne, Clémence	12/09/2025

Chemins Croisés

MARIAGE 2025

FOUGERAY Alecsandre Sylvain et RONDET Amélie	31/05/2025
RIVIERE David Christian et BOTTASSO Aurélie Alda I	04/07/2025
AIT BOULOUDEN Taha et LALOT Pauline	19/07/2025
VANSTAEL Maxime Clovis Marcel et BECHOUX Coline	13/09/2025
MAGNARD Arnaud et CHENU Julie Séverine	04/10/2025

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Bien que le recensement réalisé en début d'année 2024 ait établi la population de la commune à 511 habitants, l'INSEE, sur la base de ses données, comptabilise aujourd'hui 498 habitants à Journiac pour 2024

(chiffre N-2 au 01/01/2026).



TÉLÉASSISTANCE CASSIOPÉA

La mairie de Journiac informe ses administrés de la mise en place d'un partenariat avec l'association CASSIOPÉA, permettant l'accès au service de téléassistance CASSIOPÉA pour les personnes âgées, fragilisées ou en situation de handicap.

Ce dispositif, accessible via un bracelet ou un médaillon, permet d'alerter une centrale d'assistance 24h/24 et 7j/7 en cas de chute, malaise ou urgence, favorisant ainsi le maintien à domicile en toute sécurité.

La commune prend en charge la première mensualité du service pour tout nouvel administré adhérant à CASSIOPÉA, sous réserve de ne bénéficier d'aucune autre aide financière pour la téléassistance.

Pour plus d'informations, merci de vous rapprocher de la mairie



COMMÉMORATION de l'ARMISTICE

À l'occasion des commémorations des armistices du 11 novembre 1918, qui marquèrent la fin de la première Guerre mondiale, Monsieur le Maire Jean Louis Teulet a rendu hommage à ceux qui ont combattu pour la France, en présence des habitants, des associations d'anciens combattants (ANACR), ainsi que des représentants

des associations d'anciens combattants
des Sapeurs-pompiers du Bugue.

Commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918



Hommage aux RÉSISTANTS

Le 28 juin 2025, l'ANACR Le Bugue a honoré la mémoire des résistants tombés sur le canton du Bugue. Fidèle à son devoir de mémoire, l'association a effectué la tournée des stèles et monuments commémoratifs situés à : Limeuil, La Gendarmerie du Bugue, La Menuse, Les Landettes, Journiac, Le maquis de Durestal.



L'ANACR exprime sa profonde gratitude aux officiels présents, à la gendarmerie pour son engagement constant, ainsi qu'aux porte-drapeaux, en particulier la nouvelle recrue qui rejoint nos rangs. Cette cérémonie s'est conclue par une remise solennelle de médaille de porte-drapeau, symbole de reconnaissance et de fidélité à la mémoire des héros.



Comité local du Bugue

REPRISE ADMINISTRATIVE DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE



La procédure de reprise des concessions, engagée depuis plusieurs années et conduite par étapes, touche aujourd'hui à son terme. Au total, 33 concessions ont été reprises, dont 7 déjà rétrocédées, tandis que d'autres restent disponibles.

Pour en disposer prendre rendez-vous avec Monsieur le Maire.

Les restes des défunt concernés sont ou seront exhumés et déposés dans l'ossuaire communal. A noter que certaines concessions non pas était réhabilitées afin d'améliorer la circulation dans l'ancien cimetière.

Par ailleurs, il a été constaté que les cimetières ne disposaient d'aucun règlement intérieur encadrant leur bon fonctionnement. Le Conseil municipal a donc adopté un règlement intérieur (*disponible en mairie*), applicable à partir du 17 octobre 2025, afin de garantir sécurité, salubrité et respect des familles.

ASSOCIATION LOISIRS et CULTURE de JOURNIAC

RAPPORT D'ACTIVITES DE LA SAISON 2025

- 25 janvier 2025 : **Repas des Aînés** - tête de veau : 160 personnes
- 29 mars 2025 : **repas dansant** avec orchestre : 157 personnes.
- 17 mai 2025 : **repas moules-frites** animé par la chorale « Les Gars Garonne » : 124 personnes
- 24 juin 2025 : le **Feu de St Jean** a réuni 70 personnes avec la traditionnelle **auberge espagnole**.
- 10 juillet 2025 : **marche suivie d'un repas à Fleurac** - 30 participants.
- 24 juillet 2025 : sortie « **La Bataille de Castillon** » - 48 participants bons retours de cette sortie.
- 20 septembre 2025 : **Spectacle Jean BONNEFON** - 56 personnes adhérents.
- 7 décembre 2025 : le **Marché de Noël**.

ACTIVITES DE LA SAISON 2026

- 24 janvier 2026 : **Repas des Aînés** - tête de veau : 160 personnes. Ce repas est offert aux habitants de Journiac de plus de 75 ans qu'aux adhérents de plus de 75 ans.
- **Holiday on Ice** à Bordeaux le dimanche 8 février 2026 à 15 h

- **Floralies à St Jean de Côle le samedi 9 mai 2026.**
Le tarif de la sortie est fixé à 25 € par personne. Ce prix inclut le transport ainsi que l'entrée aux Floralies.

- **Feu de la Saint-Jean et Auberge Espagnole** du 24 juin 2026
Le traditionnel feu de la Saint-Jean aura lieu le 24 juin 2026. À cette occasion, une auberge espagnole sera organisée.

- **Randonnée et repas** - début juillet 2026
Une randonnée est envisagée au début du mois de juillet 2026, en semaine, sur la commune de « La Chapelle Aubareil ». À l'issue de la matinée de marche, un repas viendra clôturer cette activité, permettant ainsi aux participants de partager un moment de détente et de convivialité.

Composition du bureau ALCJ pour 2026 :

- Président : Christian TEULET
- Vice-présidentes : Odile DOUGNAC et Mimi LEMAIRE
- Trésorière : Christiane DUVERT
- Trésorière adjointe : Françoise DALBERTO
- Secrétaire : Evelyne GOMEZ
- Secrétaire adjointe : Anne-Marie SNOIPOSECH

Pour toute information supplémentaire ou inscription, n'hésitez pas à contacter l'Association Loisirs et Culture de Journiac.



Section patchwork et art textile de L'ALCJ

Un groupe d'une douzaine de dames, dont deux nouvelles, se réunit chaque mois dans la salle de la Mairie pour pratiquer l'art textile. Les cours ont lieu le deuxième lundi toute la journée et le quatrième lundi après-midi, sous la direction de Patricia Barrington, qui conseille le groupe, assure la formation de base des nouvelles participantes et anime chaque année plusieurs ateliers.

ALCJ@orange.fr
 Asso Alcj Alcj

ASSOCIATION SAUVEGARDE du PATRIMOINE de JOURNIAC

Association de Sauvegarde du Patrimoine de Journiac (ASPJ)

est une Association qui œuvre pour la conservation du petit patrimoine.

En 2025,

- il a été réalisé plusieurs actions :
- . La visite de Savignac de Miremont : de son Eglise avec son joli petit retable et du village, visite guidée par Huguette Labrousse membre de l'Association.
- . La restauration d'un tableau (14 -ème station du Chemin de Croix) initialement accroché dans la Sacristie qui, une fois restauré et mis en valeur, a été installé devant l'Autel dit de l'Ange Gabriel dans l'Eglise (don de Napoléon 3).
- . Une conférence réalisée par Georges Labrousse (Ecrivain) traitant du thème de son dernier livre mais aussi de ceux de ses différents écrits.
- . Quatre vide-greniers tenus sur une période allant d'Avril à septembre ont été effectués.
- . Un spectacle gratuit le 3 août en nocturne donné par Xavier Renard et ses musiciens (chanson française, chants, guitare et batterie).
- . La participation au Marché de Noël du 7 Décembre avec la vente proposée au public du calendrier de Noël de l'Association, photographies réalisées par un membre.

Sur 2026

. les restaurations devraient se poursuivre par celles de l'Autel de la Nef, du Confessionnal, et d'un ancien Caveau appartenant à un Poilu de Napoléon...

- . Les dates des vide-greniers ont été fixées au :
 - ✓ 5 avril 2026.
 - ✓ 7 juin 2026.
 - ✓ 12 juillet 2026 en nocturne.
 - ✓ 6 septembre 2026.
 - ✓ 4 octobre 2026.



- . Une conférence réalisée par un Auteur,
- . La visite de St Léon sur Vézère sont également au programme mais les dates ne sont pas encore fixées.

aspjourniac@gmail.com

. De nouveau, nous aurons la chance d'avoir Xavier Renard et ses musiciens le 2 août 2026 en nocturne.

Xavier RENARD

Chanson française, chant, guitares



Auteur compositeur interprète

Dimanche 2 Août 2026 à 21h

JOURNIAC Place de la Mairie

Salle des fêtes si plus.

Spectacle assis, organisé par l'ASPJ (Patrimoine)

Participation libre

www.xavier-renard.fr

L'adhésion devrait rester à 10 euros par an.

A la dernière AG, l'an passé, le Bureau de

l'Association se composait :

- . Mme Maryse Maxime : Présidente.
- . Mr Georges Labrousse : Secrétaire.
- . Mme Isabelle Tallet : Trésorière.

Une Assemblée Générale prévue en début d'année devrait confirmer et préciser ces dernières informations.

L'association spécialisée dans la confection de patchworks

forte de 19 membres, elles se réunissent de manière mensuelle le samedi sur notre commune (salle des Mariages) et feront comme à leur habitude des expositions lors des différentes manifestations de la commune.

La présidente

Mme Odette MARTY .0668640092 . entouré de

Mme Annick LATOURELLE trésorière
Mme Gisèle CELERIER secrétaire



Vous aimez créer, partager et découvrir l'art du patchwork ? Rejoignez l'association !

Que vous soyez débutant ou passionné expérimenté, elles seront ravis de vous accueillir. Venez partager des moments conviviaux, apprendre de nouvelles techniques et participer à des projets collectifs enrichissants. Elles recherchent des membres motivés pour donner vie à leurs créations et contribuer à la dynamique de leur groupe. N'attendez plus, contactez-les et faites partie de cette belle aventure!

COMITÉ DES FÊTES

Les animations 2025 auront une nouvelle fois marqué l'année par leur succès et leur atmosphère chaleureuse.

Les marchés gourmands et la fête communale ont offert de véritables moments de rassemblement, où habitants et visiteurs se sont retrouvés dans une ambiance conviviale et animée.

Ces rendez-vous, désormais incontournables, confirment leur rôle essentiel dans la vie du village.

La soirée d'Halloween, quant à elle, a émerveillé petits et grands grâce à une mise en scène féerique et envoûtante, qui a fait briller les yeux de tous les participants.

Autant d'événements qui témoignent de la vitalité de notre commune et de l'envie partagée de vivre ensemble des instants festifs et chaleureux.

Le Comité des Fêtes de Journiac tiendra son assemblée générale le **vendredi 30 janvier 2026 à 20h30**, dans la salle des mariages de la mairie.

Lors de cette réunion, le bureau actuel sera démissionnaire et renouvelé. Vous êtes Journiacois(es), bons vivants et vous souhaitez apporter l'esprit de la fête dans notre village ?

Envie d'apporter des idées nouvelles, de faire vivre notre commune dans la bonne humeur et de rencontrer de nouvelles personnes ?



On vous attend nombreux pour notre village !!!

DES ACTIVITÉS DE LOISIRS et de TERROIR

FLORE & SENS CIEL



Florence vous invite à DECOUVRIR et EXPERIMENTER les BIENFAITS des BOLS TIBÉTAINS

Calmé le stress et l'anxiété. Permet d'être à l'écoute de soi. Réduit certaines tensions. Douleurs Aide au lâcher prise Détoxifie et renforce

RÉSERVATION CONSEILLÉE

Groupe de 12 personnes adultes minimum
Cette PREMIÈRE SEANCE d'1h 30 environ est proposée avec participation

FLORE & SENS CIEL : 06.18.42.72.85 flore.et.sens.ciel@gmail.com



Produits de producteurs locaux sur commande

Devant la salle des fêtes de Journiac
Tous les Lundis 17h-19h

Plus de renseignements association.arboresens@gmail.com

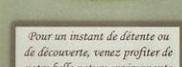


L'équitation est un sport et un loisir mais surtout du plaisir à partager avec votre cheval

C'est dans le respect du bien-être animal que nous serons ravis de vous accueillir dans notre centre équestre, dans une ambiance chaleureuse et familiale pour vous faire partager notre vision « nature » de cette discipline.



Les Cours
Ouvert à tous âges et tous niveaux : Apprentissage en carrière et sur Terrain varié pour être à l'aise en extérieur, face à des obstacles naturels



Les balades
Pour un instant de détente ou de découverte, venez profiter de notre belle nature environnante



Poney en maz
Pour une initiation ou une activité plein air, nos poneys seront ravis de se promener avec les plus petits



~ Cruscent Horse ~

Lieu-dit Crusendorf - 24260 JOURNIAC

Marion : 06 17 30 93 61





Marché de Noël 2025

Comme chaque année, les associations communales, avec le soutien de la municipalité, ont organisé le Marché de Noël le dimanche 7 décembre .

Cet événement a réuni de nombreux exposants et proposé une variété de gourmandises pour le plaisir de tous.

Les enfants de moins de 10 ans, résidant dans la commune, ont eu la joie de recevoir des cadeaux offerts par le Père Noël, spécialement venu pour l'occasion, avec l'aide précieuse des lutins du conseil municipal.

Les bénévoles étaient présents en nombre, tout comme les familles, pour faire de cette journée un moment chaleureux et festif.

Un grand merci à toutes celles et ceux qui ont contribué à la réussite de ce bel événement !



LES DECORATIONS DE NOËL

Peu de petites communes, comme la nôtre, peuvent être fières d'avoir un aussi beau sapin de Noël dans leur bourg. Comme chaque année, l'équipe municipale s'est mobilisée pour l'installation et la décoration du sapin de Noël, le samedi 22 novembre. Un grand merci à **Mme Coulon** pour la mise à disposition du sapin, a Facebook ainsi qu'à tous ceux qui ont contribué à cette belle réalisation.



CRÈCHE de NOËL



Célébrons Noël autour de la crèche :
Comme chaque année, la crèche de Noël, réalisée par des membres de nos associations communales, installée dans notre église Saint Saturnin.

Nous nous sommes retrouvés à l'Eglise de JOURNIAC autour de la crèche, ce vendredi 12 décembre à 16h. Après ce temps de partage: prières et chants, nous nous sommes rendus à la salle des mariages de la Mairie où nous avons pris une part de galette, un verre de cidre ou de vin chaud offert par la municipalité.

LES VŒUX du CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal vous invite à la cérémonie des Vœux qui se tiendra★

le samedi 17 janvier à 11 h à la salle des fêtes.

Lors de cet événement, Monsieur le Maire, accompagné des élus locaux et départementaux, adressera ses vœux. Cette cérémonie se prolongera dans une ambiance conviviale autour d'un verre de l'amitié. Tous les habitants sont chaleureusement invités à participer à ce moment de partage, et les nouveaux arrivants auront l'occasion de se présenter pour faire connaissance.

